



## *Commission des Statuts et Règlements*

*Réunion du 15 novembre 2018 - PV N°8*

**PRESENTS** : Mme BLAY Marie-Line - MM. LESSENOT Didier (Président) - CHAUMET Jean-Paul - CIALTI Paul - DUMAS Jacques - LAMBERT Jean-Pierre - REIX Robert

**EXCUSE** : M. NOVARO Marc

Les décisions prises lors de cette réunion sont susceptibles d'appel devant la Commission Départementale d'Appel dans un délai de 7 jours (à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée) par lettre recommandée ou courrier électronique. Ce délai est réduit à 48 heures pour les matches de Coupes et Challenges (Titre III Art. XIV.2 des R.P. du District).

### **REPRISE DE DOSSIER**

#### **DOSSIER N°10**

Match N°21087219 Challenge Féminin à 8 du 04/11/2018

JEUNESSE DU PERIGORD CENTRE (1) 2 / RIBERAC (1) 2 - 2 tirs au but à 1

Suite à l'audition des 2 équipes, la commission constate qu'aucune réserve d'avant match ou réclamation d'après-match ni réserve technique n'a été posée sur la feuille de match.

La commission homologue le résultat :

JEUNESSE DU PERIGORD CENTRE (1) 2 buts / RIBERAC (1) 2 buts - 2 tirs au but à 1

et transmet la feuille de match à la commission des coupes